

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 avril 2022 à 19h, ouverture au public. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères Gisèle Thériault, Mireille Guay, Stéphanie Martin-Gauthier et Messieurs les conseillers Réjean Racine, Daniel Meunier, sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil.

Le conseiller Philippe Dunn est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
 - 6.1. **Résolution – Ratification de la directive des mesures préventives – COVID-19 et ses mises à jour et l'ouverture des séances au public dans la mesure où les règles de distanciation sociale le permettent et en respectant les consignes sanitaires**
 - 6.2. **Renouvellement – FQM Assurances inc.**
 - 6.3. **Poste – Employé de voirie et environnement – Embauche**
 - 6.4. **Poste – adjointe administrative – Direction générale et mairie - Embauche**
 - 6.5. **La Croix Rouge Canadienne – Renouvellement d'entente service aux sinistrés (3 ans) 2022 à 2024**
 - 6.6. **Résolution en solidarité avec le peuple ukrainien**
 - 6.7. **Adoption du règlement numéro 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux**
 - 6.8. **Congrès FQM hébergement**
 - 6.9. **Résiliation – Muncito – service d'alerte**
 - 6.10. **Règlement d'emprunt 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 746 000 \$ (règlement parapluie) autorisation de signatures**
 - 6.11. **UMQ – Assurances collectives 2022**
 - 6.12. **Demande d'augmentation de l'aide accordée par le Ministère de la sécurité publique pour la formation des nouveaux pompiers**
 - 6.13. **Adoption du rapport annuel 2021 – schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**
 - 6.14. **Avis de motion – règlement 2022-03 modifiant le règlement de la tarification 2021-15**
 - 6.15. **Dépôt des audits de conformité – commission municipale du Québec**
 - 6.16. **Produits hygiéniques réutilisables – programme de subvention 2022 – amendement à la résolution 2021-308**
7. Urbanisme
 - 7.1 **Contrat de GESTIM – inspecteur municipal – prolongation de service**
 - 7.2 **Avis de motion – règlement 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Brigham**
8. Voirie
 - 8.1. **Appel de proposition 2022-01 – Balayage de rues**
 - 8.2. **Appel de proposition 2022-02 – Machineries**
 - 8.3. **Appel de proposition 2022-03 – Fauchage**
 - 8.4. **Appel de proposition 2022-04 – Nivelage**
 - 8.5. **FNX innov inc. – Offre de service – Remplacement de ponceaux 2022**

- 8.6. Appel de proposition 2022-07 - Travaux de pavage – Recouvrement partiel et rapiécage**
- 8.7. Reddition de compte-MTQ 2021**
- 9. Eaux usées et eau potable
- 10. Environnement
- 11. Sécurité publique
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Fête municipale du 20 août 2022**
- 13. Varia
 - 13.1. Décès de monsieur Arthur Fauteux – Don à la Société de leucémie et lymphome du Canada**
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2022-073
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour le point 8.7 et en gardant le varia ouvert.

2022-074
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 1^{er} MARS 2022

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022.

2022-075
ADMINISTRATION
APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant **275 080.68 \$** et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Fournisseurs	Description	Montant
Bell Mobilité	Facture mensuelle pour le service de cellulaires	232.58
Bell Canada	Facture mensuelle pour téléphone bâtiment loisirs	73.37
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER des employés	2 134.72
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	7 130.32
Pitney Works ltée	Fourniture de timbres pour recharge de la timbreuse	288.44
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	4 641.19
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	12 161.08
S.C.F.P.	Remise mensuelle des cotisations syndicales du mois de mars	124.79
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	357.06
VISA Desjardins	Factures mensuelles - cartes approvisionnement	3 528.65
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de mars	1 514.45
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois d'avril	885.96

Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 541.00
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 022.32
Jeanne Desgens	Remboursement programme de couches réutilisables	100.00
Céline Plouffe	Service d'intégration d'employé et formation	1 057.50
Mini Excavation Eric Bonin Inc.	4 de 5 vers contrat déneigement saison 2021-2022	1 839.60
Buropro Citation inc.	Fourniture d'ameublement de bureau pour H-V (résol. 2021-318) et fourniture de livres bibliothèque	15 572.39
Canadian Pacifique Railway Company	1er trimestre 2022 Entretien des passages à niveaux	5 328.00
CLD de Brome-Missisquoi	Carte vélo de Brome-Missisquoi 2022-2024	517.39
Groupe CT inc.	Relevé de compteur - photocopieur Canon	303.87
Suzie Lavoie - Croix Rouge canadienne	Entente de services aux sinistrés période 2022-2023	418.50
Centre régional de services aux Bibliothèques	Fourniture de papeterie pour la bibliothèque	20.66
Distribution O-Palardy	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée et service d'entretien annuel des refroidisseurs	603.46
DBR Informatique Inc.	Service professionnel de diagnostic de l'environnement et sécurité informatique	218.45
Enviro 5 Inc.	Appel de service pour vidange de fosse septique	361.02
Patrick Ewing	1 de 7 vers. Contrat d'entretien des parcs et tonte des pelouses	1 314.00
FNX Innov	Honoraires professionnels de surveillance de chantier pour réfection des chemins du village	3 239.82
Fédération Québécoise des municipalités	Abonnement - Recueil Le règlement municipal	220.50
FQM Assurances Inc.	Renouvellement annuel - Assurances Municipalité combinées	35 846.83
Gaumond & Associés S.E.N.C.	Frais de signification- vente pour taxes	577.45
Girafe conseils T.I.	Service mensuel de mars et 3 appels de service	824.39
Gestim	Contrat de services professionnels pour le poste d'inspecteur	6 920.36
Laco Électrique Inc.	Fourniture de fusible pour pompe à l'étang	49.15
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	348.15
Groupe Méga Service Inc.	Service de réparation / reconditionnement d'une pompe Grundfos	3 964.34
Chauffage P. Gosselin (Filgo Énergie)	Huile de chauffage H-V	2 833.98
Papeterie Atlas	Papeterie et fournitures de bureau	300.95
Pompex Inc.	Location pompe submersible du 3 fév. au 22 mars 2022 et service ponctuel au poste principal	2 957.68
Pitney Bowes Global Credit	Location de timbreuse du 1 avril au 30 juin 2022	159.98
Roger Dion & Fils 2006 Inc.	5 de 6 vers. contrat de déneigement saison 2021-2022	83 236.70
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de février	3 181.78
R.I.G.M.R.B.M.	Service d'élimination des déchets pour le mois de mars	3 611.61
Sani-Eco Inc.	Service de traitement des matières recyclables pour les mois de février	1 323.25
Simo Management Inc.	Exploitation des ouvrages d'assainissement et suivi traitement eau potable pour mars	3 811.46
Services Matrec - GFL Environmental	Service de collecte des matières résiduelles pour le mois d'avril	21 947.84
Entretien Stenapro Inc.	Service d'entretien ménager pour le mois d'avril	1 908.59
Thomson Reuters	Abonnement annuel Droit Québécois l'environnement	541.80
Ville de Cowansville	Service d'assainissement des eaux usées 2021 et entente loisirs hiver 2022	4 835.81
VOX Avocats	Formation aux élus - Éthique et déontologie en matière municipale	1 552.16
Sous-total des déboursés		247 485.35 \$
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de mars	27 432.52

Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
	Frais mensuels pour le terminal Interac Global pour le mois de mars	32.81
Total des déboursés		275 080.68 \$

2022-076
ADMINISTRATION
RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

2022-077
CORRESPONDANCE

Aucun dossier.

2022-078
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DES MESURES
PRÉVENTIVES – COVID-19 ET SES MISES À JOUR ET L’OUVERTURE DES
SÉANCES AU PUBLIC DANS LA MESURE OÙ LES RÈGLES DE
DISTANCIATION SOCIALE LE PERMETTENT ET EN RESPECTANT LES
CONSIGNES SANITAIRES

ATTENDU la situation pandémique actuelle en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation :

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- de ratifier la directive des mesures préventives et ses mises à jour;
- de ratifier l’ouverture des séances du conseil au public dans le respect des règles de distanciation sociale en vigueur (1 mètre) et en respectant les consignes sanitaires (port du masque).

2022-079
ADMINISTRATION
RENOUVELLEMENT FQM ASSURANCES INC

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- d’accepter les conditions de renouvellement proposées par la FQM Assurances inc. au montant de 35 846,83 \$ (taxes incluses) et de 490.50 \$ (taxes incluses) relatif à l’Assurance accident bénévoles et l’Assurance accident dirigeants pour la période du 10 avril 2022 au 10 avril 2023.
- retirer le Comité des loisirs de Brigham à titre d’assuré additionnel, l’organisme étant dissout depuis le 31 décembre 2020 et ses actifs transférés à la municipalité.
- de financer cette dépense à même le fonds général de la Municipalité;
- d’autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

2022-080
ADMINISTRATION
POSTE – EMPLOYÉ DE VOIRIE ET ENVIRONNEMENT - EMBAUCHE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'employé de voirie et environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues et rencontré certains de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'engager Jonathan St-Pierre pour le poste d'employé de voirie et environnement à compter du 28 mars 2022 aux conditions prévues à la convention collective (échelon 3).

2022-081
ADMINISTRATION
POSTE – ADJOINTE ADMINISTRATIVE – DIRECTION GÉNÉRALE ET MAIRIE - EMBAUCHE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'adjointe administrative – Direction générale et mairie;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues et rencontré certains de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'engager Kim Boucher pour le poste d'adjointe administrative – Direction générale et mairie à compter du 14 mars 2022 aux conditions prévues à la convention collective (échelon 4).

2022-082
ADMINISTRATION
LA CROIX ROUGE CANADIENNE – RENOUELEMENT D'ENTENTE SERVICE AUX SINISTRÉS (3 ANS) 2022 À 2024

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- D'accepter l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge (3 ans) pour la période de 2022 à 2024 et d'autoriser le maire et le directeur général à signer celle-ci pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- De financer la contribution annuelle à raison de 0.18 \$ par capita, soit 418.50 \$ à même le fond général de la municipalité (budget courant).

2022-083
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION EN SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- **QUE** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- **QUE** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire en contribuant un don de 200\$ à la Croix Rouge Canadienne.
- **DE** financer la contribution à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

2022-084
ADMINISTRATION
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ÉDICTANT LE CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} mars 2022 sous la minute 2022-055.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1^{er} mars 2022 sous la minute 2022-056.

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2022-02 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût, son financement et les modifications entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSIQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : *Le Règlement numéro 2022-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.*

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Brigham.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu(e) de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Brigham.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

- b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 2022-01 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es*, adopté le 2 février 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Adopté à Brigham, ce 5 avril 2022.

Steven Neil
Maire

Me Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2022-085
ADMINISTRATION
CONGRÈS FQM HÉBERGEMENT

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au prochain congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 22 septembre au 24 septembre 2022 à Montréal, d'inscrire les membres qui auront complété le formulaire prescrit et de rembourser à ceux-ci les dépenses relatives à cet événement (frais de repas, de transport et d'hébergement) conformément à la réglementation.

- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;

2022-086
ADMINISTRATION
RÉSILIATION – MUNITO – SERVICE D'ALERTE

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de résilier l'entente de service avec la firme Munito pour la troisième année de l'entente (2021-2022).

2022-087
ADMINISTRATION
RÉSOLUTION – RÈGLEMENT D’EMPRUNT 2021-07 DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 745 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)
AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU l’autorisation émise le 1^{er} octobre 2021 par le MAMH et l’avis de promulgation affiché le 12 octobre 2021 pour le règlement d’emprunt 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 745 000 \$ (règlement parapluie).

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d’autoriser le maire, Monsieur Steven Neil et le directeur général, Monsieur Pierre Lefebvre à signer tous les documents nécessaires auprès de Caisse populaire Desjardins afin de contracter un emprunt temporaire jusqu’à un montant de 745 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau routier.

2022-088
ADMINISTRATION
UMQ – ASSURANCES COLLECTIVES 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d’un achat regroupé de l’UMQ

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l’UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l’UMQ procédera à un appel d’offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l’UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d’administration de l’UMQ ;

ATTENDU QUE l’UMQ a lancé cet appel d’offres en mars 2022

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l’UMQ pour retenir les services professionnels d’un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d’un achat regroupé et confie à l’UMQ le processus menant à l’adjudication du contrat ;

QUE le contrat octroyé sera d’une durée d’une année, renouvelable d’année en année sur une période maximale de cinq ans ;

QUE la Municipalité s’engage à fournir à l’UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l’appel d’offres ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité ;

2022-089
ADMINISTRATION
DEMANDE D'AUGMENTATION DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES
NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique accorde une aide aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers;

CONSIDÉRANT que l'attractivité et le recrutement de nouveaux candidats nécessitent maintenant que ceux-ci soient rémunérés pendant leur formation;

CONSIDÉRANT que les normes incendie requièrent que chaque pompier ait accès à un habit de combat et à des équipements de protection personnels, que ceux-ci doivent être adaptés à la physionomie de chaque pompier et que les services de sécurité incendie doivent faire l'achat d'équipement onéreux pour chaque pompier qui débute la formation;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée de 1 815 \$ par pompier est insuffisante, du fait que les données démontrent plutôt que la formation d'un nouveau pompier représente une dépense allant de 15 000 \$ à 20 000 \$;

CONSIDÉRANT, vu ce qui précède, que le montant de l'aide accordée par le ministère de la Sécurité publique doit être revu à la hausse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- De demander à la ministre de la Sécurité publique de revoir à la hausse l'aide accordée par son ministère aux municipalités pour la formation des nouveaux pompiers.
- De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC et aux MRC du Québec pour appui.

2022-090
ADMINISTRATION
ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU PLAN DE MISE EN
ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la municipalité de Brigham contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de Brome-Missisquoi, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, conformément aux directives du ministère;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

1. que la municipalité de Brigham adopte le rapport annuel d'activité 2021 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi, daté de janvier 2022, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
2. qu'elle confie le soin à la MRC de Brome-Missisquoi de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

2022-091
ADMINISTRATION
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15 CONCERNANT LA TARIFICATION

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2022-03 modifiant le Règlement numéro 2021-15 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2022. L'objet de ce règlement concerne l'ajout d'une tarification pour certains services en matière d'urbanisme.

2022-092
ADMINISTRATION
DÉPÔT DES AUDITS DE CONFORMITÉ - COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC

Le directeur général dépose le rapport d'audit de conformité, datés du 14 mars 2022, portant sur le délai de transmission des rapports financiers, en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*. La municipalité est déclarée conforme pour les années 2017 à 2020 et non conforme pour 2016.

2022-093
ADMINISTRATION
PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES
PROGRAMME DE SUBVENTION 2022 – AMENDEMENT À
LA RÉSOLUTION 2021-308

ATTENDU l'adoption de la résolution 2021-308;

ATTENDU que la condition d'un achat minimal de 100\$ n'est pas approprié pour les produits hygiéniques réutilisables autre que les couches réutilisables;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- de modifier le premier paragraphe des conditions prévu à la résolution 2021-308 par ce qui suit :

« La présentation d'une preuve de naissance et de résidence de l'enfant ainsi qu'une facture d'achat d'un ensemble de couches réutilisables (coton, chanvre ou bambou) d'une valeur de 100 \$ ou plus ou selon le cas, pour les autres produits, une preuve de résidence et une facture d'achat identifiant le produit. »

2022-094
URBANISME
CONTRAT DE GESTIM – INSPECTEUR MUNICIPAL
PROLONGATION DE SERVICE

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur est comblé par un employé de l'agence Gestim suite à une entente de service à raison de trois jours par semaine.

ATTENDU QU'il était prévu de combler le poste de façon régulière pendant les trois premiers mois de l'année 2022 mais que la pénurie de main d'œuvre dans le domaine de l'urbanisme municipal restreint le bassin de candidats

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes.
- de prolonger l'entente de service avec Gestim pour l'année 2022 afin de permettre le comblement du poste et la formation du candidat qui pourrait être choisi.
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité, et d'autoriser les transferts budgétaires nécessaires;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-095
URBANISME
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM (PPCMOI)

Avis de motion est donné par Steven Neil de la présentation pour adoption à une prochaine séance du Règlement numéro 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Brigham (PPCMOI).

L'objet de ce règlement concerne l'autorisation par le conseil municipal, sur demande et suivant des conditions, de projets dont les caractéristiques particulières rendent difficile leur intégration dans un contexte réglementaire traditionnel.

2022-096
VOIRIE
APPEL DE PROPOSITION 2022-01 – BALAYAGE DE RUES

ATTENDU la nécessité de procéder annuellement au balayage des rues de la Municipalité;

ATTENDU l'importance que l'entrepreneur fournisse de l'équipement nécessaire muni de jets d'eau et de l'équipement d'aspiration pour exécuter le balayage des rues et des chemins :

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de Excavations G.A.L. Inc. pour le contrat de balayage des rues et des chemins de Brigham, au montant de 9344.02 \$, taxes incluses;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-097
VOIRIE
APPEL DE PROPOSITION 2022-02 – MACHINERIES

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de prix à taux unitaire pour la fourniture de machinerie avec opérateur.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter les cinq (5) propositions reçues dans le cadre de l'appel de propositions – Machineries, pour la fourniture de machineries avec opérateur à taux horaire;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-098
VOIRIE
APPEL DE PROPOSITION 2022-03 – FAUCHAGE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de prix pour des travaux de fauchage.

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de André Paris Inc. dans le cadre de l'appel de propositions – Fauchage, au montant de 7047.96 \$ (taxes incluses) et un fauchage à prix unitaire lorsque nécessaire ;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-099
VOIRIE
APPEL DE PROPOSITION 2022-04 – NIVELAGE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des offres de prix pour la fourniture de machinerie avec opérateur pour le travail de nivelage des chemins de gravier à huit (8) fournisseurs ;

ATTENDU QUE suivant ledit appel de propositions, les contrats sont accordés au plus bas proposant conforme, mais suivants les besoins de la municipalité et la disponibilité des équipements ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) propositions dans le cadre de l'appel de propositions:

ATTENDUE QUE l'objectif premier de l'appel de propositions est de permettre de répondre aux besoins de la municipalité, notamment la disponibilité, l'équipement et/ou l'expertise pour des travaux couvrant 49 km de chemin en gravier de différentes spécificités;

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer de la sécurité des usagers des chemins, de la qualité des travaux et du maintien aux normes des infrastructures routières ;

ATTENDU QUE la municipalité peut contrôler l'exécution du présent contrat, traiter et disposer de toute matière afférente à celui-ci et exiger que le fournisseur de services se conforme à toutes les directives.

ATTENDU la recommandation du directeur général pour ces motifs ;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accorder un contrat à la compagnie Roger Dion et Fils 2006 Inc. à un taux horaire de 136 \$ ou 137 \$ selon l'équipement plus taxes et lorsque nécessaire suivant le taux des options, le tout sans exclusivité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document pour donner suite aux présentes, le tout en fonction des besoins de la municipalité et de ses directives opérationnelles, étant entendu également que plus d'un contractant puisse être en opération sur le territoire de la municipalité au même moment conformément à ses besoins suivant la disponibilité des équipements nécessaires;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la municipalité.

2022-100
VOIRIE
FNX INNOV INC. – OFFRE DE SERVICE – REMPLACEMENT DE
PONCEAUX 2022

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- de ratifier l'offre de services professionnels du 7 mars 2022 de la firme FNX INNOV INC. pour le projet de remplacement de ponceaux 2022 pour un montant de 18 920\$ (plus taxes) et d'accepter l'offre de services professionnels de la même firme du 8 mars pour le contrôle de qualité au montant de 11 355\$ (plus taxes);

- d'autoriser le directeur général à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- de financer ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le règlement 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 745 000 \$ (règlement parapluie) de la municipalité et toute subvention applicable.

2022-101
VOIRIE
APPEL DE PROPOSITION 2022-07 - TRAVAUX DE PAVAGE
RECOUVREMENT PARTIEL ET RAPIÉÇAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a fait un appel de propositions à sept (7) fournisseurs de services concernant les travaux de pavage – recouvrement partiel et rapiéçage

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) propositions valides pour les travaux de pavage – recouvrement partiel et rapiéçage;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la plus basse proposition conforme, à un prix unitaire, pour des travaux de pavage (recouvrement partiel et rapiéçage) dans le cadre de l'appel de proposition 2022-07 soit la proposition de Sintra Inc. (Région Montérégie – Rive-Sud) au montant global estimé de 65 991.20 \$ plus taxes;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

2022-102
VOIRIE
REDDITION DE COMPTE-MTQ 2021

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 259 872 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée du document intitulé « Suivi budgétaire de la voirie » identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement que la Municipalité de Brigham informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces

routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**2022-103
EAUX USÉES ET EAU POTABLE**

Aucun dossier.

**2022-104
ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.

**2022-105
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

**2022-106
LOISIRS ET CULTURE
FÊTE MUNICIPALE DU 20 AOÛT 2022**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- d'autoriser l'organisation d'une fête municipale fixée le samedi 20 août 2022, le tout dans le respect des consignes sanitaires en vigueur;
- d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à demander les autorisations requises à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Fête municipale pour cette dite fête, s'il y a lieu;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité.

**2022-107
VARIA
DÉCÈS DE MONSIEUR ARTHUR FAUTEUX – DON À LA SOCIÉTÉ DE
LEUCÉMIE ET LYMPHOME DU CANADA**

Suite au décès de Monsieur Arthur Fauteux, il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de transmettre nos condoléances à toute la famille de Monsieur Fauteux et de faire un don de 100 \$ à la Société de leucémie et lymphome du Canada en sa mémoire.

2022-108
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres. Le directeur général mentionne qu'il n'y a pas de question pour le conseil via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la municipalité et à la salle de la séance.

2022-109
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20h21.

Steve Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier